

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 76

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 2300007

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM pour vote

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative pour vote n°2300007 relative à un prélèvement sur fonds de roulement de 96 604 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 8

Blancs : 0

Nuls : 0



Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 78  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77  
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3  
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2022 comme suit :**  
[ ] Sur un compte de réserve unique  
[X] Avec subdivision  
Compte 10681 : 130374.42  
Compte 10687 : 161534.95  
Compte :  
Pièce(s) jointe(s)  
[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	9
Contre :	7
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 79  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77  
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3  
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier**

Année d'exercice : 2022

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Réserves :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 15

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	9
Contre :	7
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Programme des voyages et sorties scolaires 2023

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 80

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le programme des voyages et sorties scolaires 2023-2024**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Programme des voyages et sorties scolaires 2023

Le conseil d'administration adopte le programme des voyages et sorties scolaires 2023-2024 (se référer au tableau détaillé ci-joint).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Occupation des logements de fonction par CNAS pour les personnels territoriaux Région Auvergne Rhône Alpes

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 82

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R21

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels d'Etat**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CNAS Région

Le Conseil d'administration approuve la proposition d'occupation des logements de fonction par CNAS des personnels de la Région pour l'année scolaire 2023-2024.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 83

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres 3 assistants d'éducation à mi-temps, recrutés par le lycée CHAMPOLLION et financés sur le budget du lycée CHAMPOLLION, pour des missions d'encadrement pour les étudiants de l'internat (CPGE).  
Contrat du 01/09/2023 au 31/05/2024.

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :3 Quotité de travail :50 % Mission confiée :Encadrement sup. internat

Rémunération :Selon indice Origine du financement :Lycée CHAMPOLLION

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 84

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :6 Quotité de travail :100 % Mission confiée :AED Lycée

Rémunération :Selon indice Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 85

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention distributeurs protections périodiques

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec Marguerite et Cie pour une prestation de fournitures et de mise à disposition de distributeurs de produits menstruels.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 86  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention RESTAURATION Collège CHAMPOLLION  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la convention d'accueil et de mise à disposition du service restauration du lycée CHAMPOLLION pour le Collège CHAMPOLLION de Grenoble (38). Cf convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 87

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Théâtre

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec le CREARC.  
CF Convention ci-jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 88

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention UGA - Projet OH my garden!

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec l'Université Grenoble Alpes (UGA) dans le cadre des projets soutenus par le Fonds Vittorio LUZZATI. Se référer à la convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 89  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention USE Collège / Association Bardanes  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement du lycée Champollion à signer une convention pour l'USE, Annexe du lycée Champollion (collège) avec l'association Bardanes, intervenante.  
Se référer à la convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 90

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat avec La Poste

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un contrat de collecte et de remise du courrier avec La Poste. Se référer aux documents joints.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 91  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de prestation de services pour la paye des 3 AED CPGE du lycée  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention EPLE/Etablissement mutualisateur relative aux 3 assistants d'éducation à mi-temps recrutés pour une mission d'encadrement pour des étudiants de l'internat. Ces 3 assistants d'éducation-CPGE sont recrutés par le lycée Champollion et financés sur fonds propres du lycée Champollion. Le lycée Vaucanson, établissement mutualisateur, assure une prestation de service de gestion des opérations de rémunérations.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 92  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention USE / Mme JAMBRESIC  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement du lycée Champollion à signer une convention pour l'USE, Annexe du lycée Champollion avec Madame Anne JAMBRESIC, intervenante.  
Se référer à la convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 93

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention USE Lycée / Association Bardanes

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement du lycée Champollion à signer une convention pour l'USE, Annexe du lycée Champollion (lycée) avec l'association Bardanes, intervenante.

Se référer à la convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 94  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat de maintenance Equipements de cuisine  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un contrat de maintenance des équipements de cuisine avec la société HORIS.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 95

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023

Nombre de présents à la séance initiale : 13

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Adhésion Lycopantis

Le conseil d'établissement autorise le chef d'établissement à adhérer à l'association Lycopantis. Ci-joint le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'utilisation de services Plus+.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 97  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/06/2023

Réuni le : 04/07/2023

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137

- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 05/06/2023

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

**CALENDRIER RENTREE 2023**

Le conseil d'administration arrête l'organisation de la rentrée scolaire selon le calendrier ci-joint :

Secondaire :

Lundi 4/09 à 8h classe de seconde

Mardi 5/09 à 8h Terminales

Mardi 5/09 à 13h premières

CPGE

accueil internat 2ème année dimanche 3/09 à 18h.

Accueil pédagogique CPGE2 le lundi 4/09 à partir de 13h30 (voir tableau)

Accueil internat CPGE1 : Lundi 4/09 à partir de 9h30

Accueil pédagogique CPGE1 : mardi 5/09 à partir de 13h30

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 8  
Numéro d'enregistrement : 98  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2023  
Nombre de présents à la séance initiale : 13  
⚠ Quorum non atteint  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/06/2023  
Réuni le : 04/07/2023  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137  
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 05/06/2023  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.**  
Pièce(s) jointe(s)  
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

L'organisation de l'année scolaire du cycle terminal (1ère et terminale) aura lieu en semestres ( 2 semestres).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0